



Sens du service public

<https://www.sens-du-service-public.fr>

JUIN 2024

Interdiction d'accès des étrangers à la fonction publique, quelles conséquences ?

Alors qu'environ 7% des actifs sont étrangers¹, **les débats actuels sur l'immigration occultent malheureusement les enjeux économiques de l'emploi des salariés de nationalités étrangères**. Au regard du vieillissement de la pyramide des âges de la population active et des départs à la retraite qui se profilent, du nombre grandissant de secteurs d'activité ayant des tensions de recrutement, faire appel à davantage de main d'œuvre étrangère est devenue une nécessité.

Quand est-il dans la fonction publique ? Aujourd'hui, **la proportion d'immigrés² parmi les agents publics est de 6%**. En raison des conditions de nationalité qui s'imposent pour la plupart des concours d'entrée, elle est deux fois moins importante que la proportion parmi les autres actifs. Malgré cela, l'extrême droite propose d'interdire aux étrangers d'accéder aux emplois publics.

En voulant interdire l'accès à la fonction publique aux étrangers, l'extrême droite souhaite priver les services publics de personnels de nationalité étrangère et de personnels ayant la double nationalité c'est-à-dire les personnes disposant de la nationalité française et d'une seconde. Cette proposition d'interdire l'accès aux emplois publics aux étrangers s'ajoute à celle visant, au travers de la préférence nationale, à institutionnaliser la discrimination à l'embauche.

Or, **les besoins de nombreux services publics en main d'œuvre étrangère sont avérés pour garantir la continuité de leur fonctionnement**. Recrutés principalement par contrat, les étrangers en activité ne pourraient plus le rester et de nouveaux ne pourraient pas accéder à la fonction publique. De telles décisions législatives constitueraient naturellement de puissantes déstabilisations de la continuité de fonctionnement des services publics et pénaliseraient lourdement leur accès par les usagers.

¹ Toute personne résidant en France qui ne détient pas la nationalité française.

² Toute personne née étrangère à l'étranger et venue s'installer en France qu'elle ait acquis ou non la nationalité française.

Comment pourraient fonctionner nombre de services publics de proximité sans étrangers ?

S'ils exercent majoritairement des métiers peu qualifiés (19% des effectifs des agents de nettoyage de la fonction publique sont immigrés, 15% des agents publics de restauration sont immigrés, 11% des agents publics aide à domicile sont immigrés), **les étrangers sont aussi très présents dans des métiers publics à haute qualification** (un cinquième des chercheurs dans la recherche publique sont immigrés). Il en va de même pour les médecins salariés hospitaliers et les internes en médecine parmi lesquels 5000 sont des praticiens à diplômes hors Union européenne. Très concrètement, sans ces médecins salariés étrangers, il y aurait encore moins au sein de l'hôpital public de médecins de garde, de radiologues et de chirurgiens pour opérer la nuit.

Alors que la fonction publique est traversée par une grave crise d'attractivité, que de plus en plus de métiers publics subissent des tensions de recrutement à l'image du secteur privé, est-il possible pour les services publics de se priver des agents publics étrangers ? Face au drame des déserts médicaux, prétendre qu'on peut se séparer de personnels étrangers dans la fonction publique constitue une aberration.

Avec un âge moyen de 44 ans, supérieur à celui du secteur privé (42,3 ans), la fonction publique va être soumise de plus en plus à des tensions de recrutement. En interdisant aux étrangers l'accès par concours à 4,3 millions d'emplois publics, la loi pénalise déjà la fonction publique de viviers de compétences. **En voulant empêcher tout étranger d'être recruté y compris par contrat dans la fonction publique, l'extrême droite menace le fonctionnement des services publics. Ces mêmes services publics dont le recul de leur présence dans les territoires est aujourd'hui déploré par les électeurs.**

Un étranger peut-il travailler dans la fonction publique française ?

Un étranger peut intégrer la fonction publique française par le biais d'un concours, d'un détachement ou d'un contrat. Les conditions d'accès diffèrent selon que la personne est européenne ou étrangère non européenne.

Pour un ressortissant européen

Accès par concours. Pour être autorisé à passer le concours, il faut remplir les mêmes conditions qu'un Français. Les diplômes, formations, expériences dans un autre pays de l'Europe peuvent être admis en équivalence du diplôme ou formation ou expérience exigé pour se présenter au concours.

Pour un étranger non européen

Accès par contrat uniquement. Un étranger peut être recruté par contrat en tant que contractuel de la fonction publique française. Il faut remplir les mêmes conditions qu'un citoyen français. Il est impossible d'occuper un emploi dit "de souveraineté" ou un emploi qui comporte une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique. Ce sont les emplois dans les services diplomatiques, les forces armées, la police et les forces de sécurité, le système judiciaire et l'administration fiscale.

Le Sens du service public propose d'ouvrir le recrutement par concours aux étrangers : Pour une fonction publique à l'image de la société française.